



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES LA GESTION DES FRÉQUENCES
PÔLE DE SAINT-DIÉ DES VOSGES
DÉPARTEMENT LICENCES ET CERTIFICATS

☎ : 03.29.42.20.02



Référence : ANFR/DGF/DLC 14.2 n° 2024 - 0690337
Affaire suivie par : Stéphane FAYS - Tél. : 03 29 42 20 16

M. THIBAUT CHRISTOPHE

Courriel : thibaultch@free.fr

Copie Courriel :

Saint-Dié des Vosges, le 2 avril 2024

Monsieur,

Le MMSI **228 216 890**, attribué par l'ANFR, doit être codé sur les équipements radio (VHF ASN, balise Cospas-Sarsat, AIS, etc.) du navire ou bateau **ASTECC**, immatriculé **ST G58665S**.
L'indicatif d'appel attribué à la station radio est : **FAK8740**.

MMSI : 228 216 890

Ce MMSI est rattaché uniquement au navire ou bateau **ASTECC**, il ne peut être utilisé sur une autre embarcation.

Il vous appartient de vous assurer que ce code est correctement programmé dans vos équipements, au besoin de vous rapprocher d'un installateur, revendeur ou fabricant. Vous devez aussi transmettre à l'ANFR toute modification d'installation. Si vous possédez une balise Cospas-Sarsat, le MMSI attribué permettra à votre installateur de vous transmettre un code hexadécimal qu'il faudra ensuite nous communiquer via notre site internet : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>

En cas d'appel de détresse, les données personnelles que vous nous avez communiquées sont transmises aux centres de secours (CROSS et FMCC), sauf si vous en avez exprimé au préalable votre refus par courrier.

Votre dossier nous est parvenu :

- Complet, la licence radio vous est envoyée par voie postale.
- La licence vous sera envoyée par voie postale à réception du **rapport de visite de mise en service** émis par notre contrôleur ou organisme habilité.

Meilleures salutations.

Pour le Responsable de Département,

Stéphane FAYS